

COMPTE RENDU PAR EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 FEVRIER 2016

Absent excusé : M. CLAUDEL Patrick (pouvoir écrit à M. VALDENNAIRE Jean-François).
Absent : M. SCHNEIDER Alexandre.

Secrétaire de séance : Madame HEITZ Céline
Secrétaire administrative : Madame GENET Thérèse.

N° 1/02/2016 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016

Les conseillers municipaux n'émettent aucune observation sur le compte rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2016 ; il est donc approuvé à l'unanimité.

N° 2/02/2016 PROGRAMME DE TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE ANNEE 2016

Monsieur Guy PARMENTIER, conseiller municipal délégué, donne lecture du programme de travaux à réaliser en forêt communale au cours de l'année 2016 ; programme rédigé par les services de l'Office National des Forêts.

La commission communale des forêts a examiné ce programme ce lundi 29 à 19 heures 15.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux à réaliser en forêt communale, au cours de l'année 2016, qui peut se résumer ainsi :

| | |
|---|----------|
| . Travaux réalisés par les ouvriers communaux | |
| . Entretien des routes et pistes | 12.900 € |
| . Travaux touristiques | 5.600 € |
| . Travaux réalisés par l'Office National des Forêts | |
| . Travaux de maintenance | 5.470 € |
| . Travaux sylvicoles | 29.290 € |
| . Travaux d'exploitation | |
| . Exploitation de l'affouage | 29.545 € |
| . Exploitation bois façonnés | 61.000 € |
| . Maîtrise œuvre, réception stères ... | 12.450 € |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce programme de travaux.

N° 3/02/2016 ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2017

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du 05 février 2016, transmise par l'Office National des Forêts, Agence Vosges Montagne, concernant les coupes à asseoir en 2017 dans la forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes telles qu'elles sont définies dans son courrier, soit :

| Nature de coupes | Parcelles concernées |
|------------------|-------------------------|
| Amélioration | 9 15 26 85 et 90 |
| Régénération | 11 et 12 |
| Irrégulière | 1 2 7 16 17 30 34 et 44 |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette question.

N° 4/02/2016 BAIL DE LOCATION DU DROIT DE PECHE RENOUVELLEMENT

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le bail du droit de pêche, consenti à la Société de Pêche de VENTRON, représentée par son Président : Monsieur Pierre TISSERAND, est arrivé à échéance.

Ce bail détermine les principales conditions de location, à l'amiable, du droit de pêche dans les étangs et les ruisseaux communaux de VENTRON.

A noter que la pêche pratiquée dans l'étang des Chauproyes fait l'objet d'une convention spécifique validée avec la Société de Pêche de VENTRON.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail de location du droit de pêche, en faveur de la Société de Pêche de VENTRON, pour une durée de six années, à compter du 1^{er} janvier 2016.

FIXE le loyer annuel dû par la Société de Pêche de VENTRON, à la somme de 75,00 € ; ce loyer sera révisable tous les trois ans, en fonction de la variation de l'indice général des prix à la consommation hors tabac pour l'ensemble des ménages (indice publié par l'INSEE) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail qui sera établi entre la Société de Pêche de VENTRON et la commune de VENTRON.

N° 5/02/2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU BATIMENT SITUE A L'EX SCIERIE COMMUNALE EN FAVEUR DE LA SOCIETE DE CHASSE VETERNATE.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

DONNE son accord pour le renouvellement de la convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment de l'ex scierie communale en faveur de la Société de Chasse Vétérnate ;

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an et qu'elle se renouvellera par tacite reconduction ;

FIXE la redevance annuelle due par la Société de Chasse à la commune à la somme de 1 000 € (sans augmentation par rapport à l'année 2015) ,

PRECISE également que l'article 16 de cette convention est rédigé ainsi « En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de un mois (*et non 15 jours*) suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie.

N° 6/02/2016 RENOUELEMENT DU CONTRAT « ENFANCE JEUNESSE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Contrat Enfance Jeunesse est un dispositif dont la commune était signataire avec la CAF jusqu'au 31 décembre 2015. Le Contrat Enfance Jeunesse vise à soutenir les collectivités qui s'engagent à développer une politique enfance jeunesse.

Le contrat Enfance Jeunesse arrive à échéance le 31/12/2015. Afin de maintenir l'engagement financier de la commune en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, il est envisagé de le renouveler.

Dans cette perspective, il est proposé de :

. solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de quatre années (2016 -2020),

. maintenir les services existants pendant la durée du contrat et accompagner les actions nouvelles retenues au vu des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du « Contrat Enfance Jeunesse ».

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du contrat de la commune, le schéma de développement mis en place, son taux de réalisation lors de la période contractuelle précédente, les effets attendus, les résultats obtenus, et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le renouvellement de ce contrat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

N° 7/02/2016 RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU SATESE

Afin de respecter la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006, le Conseil Départemental des Vosges a mis à disposition des communes vosgiennes une assistance technique dans les domaines de

l'assainissement, de la protection de la ressource en eau et de l'entretien des milieux aquatiques.

Par délibération du 1^{er} août 2012, la commune de VENTRON avait signé une convention avec le Département des Vosges, ce qui a permis d'obtenir un soutien spécifique dans le domaine du SATESE, sur la période de 2013-2015.

Il convient de renouveler la convention avec le Département des Vosges, pour pouvoir bénéficier de l'aide des techniciens du SATESE ; pour une nouvelle période de trois ans, soit 2016 – 2018.

Après délibération, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la commune au SATESE, pour une période de trois, soit 2016 – 2017 et 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

N° 8/02/2016 SIVU TOURISME HAUTES VOSGES MODIFICATION DES STATUTS REPRESENTATION AU COMITE SYNDICAL

Par courrier du 19 janvier 2016, le SIVU Tourisme Hautes Vosges a demandé que le Conseil Municipal de VENTRON se prononce sur la modification des statuts du SIVU. Cette modification portait sur la représentation des collectivités au comité syndical.

Or, Monsieur le Préfet des Vosges a transmis un courrier le 10 février 2016 à Monsieur le Président du SIVU Tourisme Hautes Vosges.

Il en résulte que cette question doit être retirée de l'ordre du jour de ce soir.

N° 9/02/2016 MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA MATERNITE DE REMIREMONT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les services de l'Agence Régionale de Santé ont l'intention de mutualiser les activités relevant de la filière gynécologie, obstétrique et pédiatrie des centres hospitaliers de Remiremont et d'Epinal ; ce qui entraînerait la fermeture de la maternité de Remiremont.

Etant donné que la maternité de Remiremont, reconnue pour sa performance, assure 800 accouchements par an quand la maternité publique d'Epinal en assure 500. En raison de l'investissement des praticiens, de la bonne gestion des directions successives et des actions innovantes développées en maternité et néonatalogie, la maternité de Remiremont constitue un site très attractif qui rayonne au-delà du département, notamment en Haute Saône.

Cette fermeture suscite des inquiétudes extrêmement vives quant à l'avenir de l'offre de soins pour nos concitoyens.

Le regroupement des maternités de Remiremont et Epinal allongerait considérablement les distances pour les accouchements. L'hôpital de Remiremont rayonne sur plus de 50 km sur un bassin de vie de plus de 100 000 patients. La maternité accueille même des mères de famille du Nord de la Haute Saône.

Sa fermeture provoquerait un accroissement considérable des zones blanches sur le secteur de la Montagne. Nous demandons que l'ARS prenne en compte la notion d'exception géographique et de temps de parcours entre le lieu de résidence du patient et l'établissement susceptible de l'accueillir. La fermeture de la maternité de Remiremont mettrait en danger nos populations de montagne, contraintes par des critères d'altitude, de météorologie et de temps de parcours spécifiques, sans parler de l'affluence touristique à prendre en compte sur nos secteurs.

La fermeture de la maternité provoquerait la disparition d'autres services de néo-natalité, de cancérologie du sein, de pédiatrie, de chirurgie gynécologique, d'anesthésie et la maison de naissance.

Fermer REMIREMONT serait également un non-sens financier, une mauvaise utilisation de l'argent public, et ne conduirait certainement pas aux économies souhaitées par l'Agence Régionale de Santé.

Par ailleurs, l'équipe de la maternité du centre hospitalier de Remiremont représente environ 80 emplois, tous secteurs confondus. Vu la situation économique déjà difficile sur notre secteur, nous ne pouvons pas nous permettre de perdre encore de si précieux emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE le maintien à REMIREMONT des activités relevant de la filière gynécologie, obstétrique et pédiatrie du Centre Hospitalier de Remiremont.

N° 10/02/2016 QUESTIONS DIVERSES

. Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par l'association ADAVIE, qui remercie les conseillers municipaux pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 € en 2015.

. Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'une enquête publique se déroulera à la Mairie de VENTRON, du 14 mars au 15 avril 2016, au sujet de l'accès routier et parkings sur la station de Frère Joseph. Les personnes qui le souhaitent pourront consulter ce projet à la Mairie, aux heures d'ouverture au public, et consigner leurs éventuelles observations sur le registre d'enquête.

La séance est levée à 20 heures 35.

Fait à VENTRON, le 04 mars 2016

Le Maire,

JC DOUSTEYSSIER

